

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE - EXCELLIANCE SERVICES**

### **Agrément - déduction fiscale :**

Excelliance Service est une société prestataire de service à domicile agréée par l'état. Cet agrément permet à Excelliance Services de faire bénéficier à ses clients d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50% (cinquante pour cent) sur le montant des prestations facturées et réglées dans l'année dans la limite des plafonds fixés par la législation en vigueur. Le crédit d'impôt, s'applique pour la garde d'enfant, le soutien scolaire et les cours à domicile et ce, selon trois conditions ; le contribuable exerce une activité professionnelle au cours de l'année, les prestations sont rendues au domicile et celles-ci sont payées en CESU. Pour la réduction, les dépenses pour des prestations de travaux ménagers sont plafonnées à 12 000 euros par an et par foyer fiscal, avec une majoration de 1 500 euros par enfant, et n'excédant pas toutefois au total 15000 euros - Valable pour sa résidence principale ou secondaire uniquement. La réduction d'impôt est de maximum 7 500 euros soit 50% des dépenses. Les services de pressing à domicile et de course à domicile doivent rentrer dans le cadre d'une prestation générale de travaux ménagers et ne sont donc déductibles des impôts ( concernant le temps de main d'œuvre et la livraison) exclusivement aux clients bénéficiant d'un abonnement Excelliance Services. Le montant de l'assistance informatique et Internet à domicile est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal. En cas de formation et d'initiation au matériel informatique, cette prestation doit être comprise dans la chaîne des prestations de services. Le montant des interventions de petits travaux de jardinage des particuliers est plafonné à 1 500 euros par an et par foyer fiscal. Les prestations dites « Homme de toutes mains » donnent lieu à un abonnement mensuel résiliable à tous moments sous préavis de deux mois. Les interventions ne doivent pas excéder deux heures et le montant total des prestations, est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal. Les montant des dépenses des prestations de soutien scolaire à domicile est plafonné à 12 000 euros par an et par foyer fiscal.

### **Formation des contrats – Modalités d'exécution :**

La société Excelliance met, sur certaines prestations spécifiques, à disposition du personnel qualifié, convenu au contrat, qui l'autorise à n'effectuer que des travaux correspondant à ses qualifications. Le jour de l'intervention et le type de prestation sont convenus avec le client soit au téléphone soit au domicile de client. Un devis peut être fourni gratuitement sur simple demande du client. Les prestations sont réalisées aux jours et aux heures convenus par le client et toute intervention a une durée minimum de deux heures. Toute intervention commencée est due. Elle ne peut débuter avant 7 heures et se finir après 20 heures sauf accord d'Excelliance Services. A la demande du client, et après accord d'Excelliance Services, l'intervention effectuée un dimanche ou un jour férié sera majorée de 100%. Si le client souhaite annuler ou reporter une intervention, il doit en informer Excelliance Services par téléphone, sous préavis de 8 jours minimum avant l'intervention concernée. **Durée :** Le présent contrat est fixé pour une intervention ponctuelle, une durée fixée préalablement dans le cadre d'une aide informatique ou une durée indéterminée pour des prestations abonnement. Il peut être résilié à tout moment, moyennant le respect du mois en cours et l'envoi d'un courrier recommandé parvenu à Excelliance Services minimum 8 jours avant le fin du mois en cours.

### **Modalités particulières**

Dans le cas d'une acceptation de devis l'hors d'un rendez-vous à domicile, le client bénéficie du délai de rétraction légal de 7 jours après signature. Dans le cas de prestations à domicile de soutien scolaire à domicile et de petit jardinage, Excelliance Services travaille en partenariat avec des entreprises partenaires spécialisées et agréées. En acceptant le devis, le client accepte l'intervention et la facturation directe du partenaire spécialisé. Excelliance Service assure à son client un prix identique en passant par elle et le maintient des avantages fiscaux. La qualité de ces prestations est contrôlée par Excelliance Service ou son partenaire sous huitaine après intervention.

### **Facturation client – Paiement des prestations :**

Les prix s'entendent toutes taxes, toutes charges et prestations Excelliance Services comprises (à l'exclusion des frais administratifs et des frais liés aux matériels, produits d'entretien ou déplacements éventuels de l'intervenant pendant sa prestation, à définir avec Excelliance Service et à la charge du client). Les prestations seront facturées sur la base des heures effectuées par les intervenants. S'y ajoutent les prestations programmées et non effectuées du fait du client, notamment par annulation hors délai ou, impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation. **Le règlement :** Chaque mois Excelliance Services envoie une facture que le client s'engage à régler au comptant à réception de la facture, soit par prélèvement bancaire, soit par chèque ou par CESU. Excelliance Services peut demander le paiement immédiat par chèque, à l'intervenant, à la remise de la facture en fin de la prestation. Toute somme non payée à l'échéance entraînera : le paiement d'intérêt de retard égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable, le remboursement à Excelliance Service des frais bancaires qu'elle aurait à supporter, du fait d'un rejet de chèque ou du prélèvement, l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues, la suspension ou l'annulation, au choix d'Excelliance Services, de toute commande ou prestation en cours. Toute recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues avec un minimum de 50 euros.

### **Assurance – Responsabilité – Contestation :**

Excelliance Services a souscrit une assurance pour les dommages qui pourraient être causés par des salariés aux domiciles des clients. Excelliance Services ne pourra pas être tenue responsable du préjudice causé par la défectuosité ou vétusté des matériels ou des produits fournis par le client. Le matériel ainsi que les produits indispensables à l'exécution des prestations de l'intervenant d'Excelliance Service sont fournis par les soins du client. Le client s'engage à fournir des matériels et des produits conformes à la législation en vigueur.

L'intervenant ne peut recevoir du client aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, donations, dépôt de fonds, bijoux ou valeurs.

Malgré tous les efforts d'Excelliance Services à satisfaire les attentes du client, il peut se présenter des situations où le client se déclare non satisfait. Une contestation est recevable si elle est notifiée à Excelliance Services par téléphone ou par écrit sous les 24 heures suivant l'exécution de l'intervention, le cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas, chacune des prestations devra être réglée même en cas de litige. Dans le cas contraire le client non payeur se déclarerait fautif.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société Excelliance Services. Tout événement indépendant de la volonté d'Excelliance Services et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services d'Excelliance Services est défini comme cas de force majeure.

Nos conditions générales tarifaires sont susceptibles d'être modifiées sans préavis, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. Les nouvelles conditions tarifaires annulent et remplacent les précédentes. Excelliance Services s'engage toutefois à informer le client de toute évolution de tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur.

### **Non sollicitation du personnel :**

Le client en faisant appel à Excelliance Services s'interdit, sauf autorisation expresse d'Excelliance Service, à faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement à tout salarié d'Excelliance Service pour effectuer des prestations à son domicile. Cette interdiction est valable un an après le paiement de la dernière facture. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client sera susceptible d'une action en concurrence déloyale sur le fondement des articles 1382 et 1383 de code civil et sera porté devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation d'Excelliance Service. Toutefois, si le client souhaite se libérer de cette obligation, il peut, en respectant un préavis d'un mois, et avec l'accord d'Excelliance Service, s'engager à verser en indemnisation du préjudice la somme de 2 000 euros (deux mille euros) à Excelliance Service et ainsi avoir la possibilité d'employer directement le prestataire qui lui a été transmis par Excelliance Services. Il est rappelé que le travail dissimulé est passible de sanctions pénales.